

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023- 011

**CONTRAT DE MAINTENANCE MARESCOL SAS
ENTRETIEN DES CUISINES**

Le MAIRE de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire

Considérant : L'entretien annuelle des cuisines : salle des fêtes, salle des séminaires, centre loisir.

Décide : de signer le contrat de maintenance annuelle des cuisines de salle des fêtes, de salle des séminaires, de centre loisirs avec la société MARESCOL SAS, 18 rue Louis Saillant 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Mr.BARRIERE Michel, chargée d'affaires, selon les conditions principales suivantes :

- **MARESCOL SAS** s'engage à assurer le contrôle et l'entretien réguliers du matériel de cuisines et vérifier son bon état de fonctionnement en début de contrat.

- **DUREE DU CONTRAT :**

Le présent Contrat prend effet, pour chacun à partir de la date de la signature par les deux parties.

Le contrat d'entretien est annuel. Il se renouvellera automatiquement jusqu'à ce que l'une parties le dénonce, à la date de l'échéance avec un préavis de 2 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après 3 ans, le contrat arrivera automatiquement à l'expiration. Son renouvellement donnera lieu à un nouvel examen en fonction du vieillissement de l'installation.

- **CONDITIONS FINANCIERES :**

Une redevance annuelle : **1 150.00 € HT**
230.00 € TVA
1 380.00 € TTC

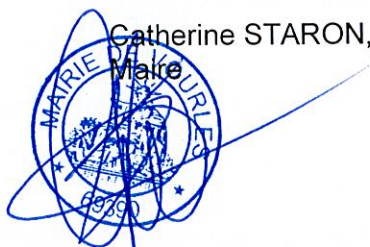
Le coût annuel est calculé sur la base en vigueur :

- du taux horaire : 68.00 € HT, soit 81.60 € TTC
du forfait déplacement : 88.00 € HT, soit 105.60 € TTC pour un technicien.

Le prix est révisable chaque année à son échéance, suivant les conditions économiques et fiscales.

Fait à Vourles, le 12 avril 2023

Catherine STARON,
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230417-2023-011-AR
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023